

COSNE-COURS-SUR-LOIRE

COSNE-COURS-SUR-LOIRE

12 janvier 2012

**Utilisation des Bornes ou
Poteaux Incendie**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2 212-1 et suivants,

VU le Règlement Sanitaire Départemental et notamment son article 9,

VU l'article R-610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2000-P du 10 octobre 2000 modifié, et relatif au
Schéma Départemental d'Analyse et de Constations des Risques dans le
Département de la Nièvre,VU l'arrêté Préfectoral n° 2004-P-444 du 19 février 2004, relatif au
Règlement Opérationnel Départemental des Services d'Incendie et de Secours
du Département de la Nièvre,**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de régler des bornes et poteaux
d'incendie sur la commune de Cosne-Cours-sur-Loire,**A R R E T E**

ARTICLE 1 : Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation qui fixe les règles à observer pour protéger de l'incendie les bâtiments recevant du public, ainsi que le Code de l'Urbanisme qui détermine les conditions auxquelles sont soumises les autorisations de construire, des bornes ou poteaux d'incendie sont implantées sur l'ensemble du territoire de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire.

ARTICLE 2 : Ces bornes ou poteaux d'incendie sont la propriété de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire et afin d'éviter tous risques sanitaire, ne sont réservées exclusivement qu'aux seuls Services d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant à ces dispositions sera passible d'une contravention de la troisième classe soit 68 euros, conformément à l'article 9 du Règlement Sanitaire Départemental.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur chaque borne incendie.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des SAPEURS-POMPIERS de COSNE, ainsi qu'au Service ANACOR-SMUR de COSNE.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DOUZE JANVIER DEUX MILLE DOUZE**Le Maire,
Alain DHERBIER**